



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

À : Organisations de petits producteurs et
commerçants certifiés
Membres Fairtrade
CC : Comité des Standards

Gelkha Buitrago
Directrice Standards et Prix
g.buitrago@fairtrade.net

10 juin 2020

Changements dans le Standard pour les organisations de petits producteurs (OPP)

Chers partenaires,

Nous souhaitons vous informer de changements apportés au Standard pour les Organisations de Petits Producteurs concernant la définition d'un petit producteur et le nombre de travailleurs dans les cas où des critères supplémentaires relatifs aux travailleurs s'appliquent.

1. Changements dans la définition de Fairtrade d'une organisation de petits producteurs

Ces changements concernent les exigences qu'une organisation de producteurs doit remplir pour être classée comme organisation de petits producteurs et les exigences qu'un membre individuel d'une OPP doit respecter pour être classé comme petit producteur sous nos Standards.

Les changements ont été apportés pour prendre en compte les réalités spécifiques à des pays et à des produits tout en préservant l'intention du standard.

Les principaux changements sont :

Volumes devant provenir de petits producteurs membres

Au moins 50% du volume qu'une OPP vend à des conditions Fairtrade doit provenir de ses membres petits producteurs (au lieu de 66% comme décidé lors de la dernière révision du standard pour les OPP).

Il n'y a pas de changement au niveau de la proportion des membres : au moins 66% des membres de l'OPP doivent être des petits producteurs.

Indicateurs OPP mis à jour

Pour les produits à forte intensité de main-d'œuvre, les membres des OPP sont autorisés à engager des travailleurs permanents de manière continue pour aider les membres et leurs familles dans les travaux agricoles.

Les indicateurs des OPP présentent les conditions que ces membres doivent remplir pour être encore classés comme des petits producteurs.

Ils ont été mis à jour ou confirmés comme suit :

- L'indicateur OPP individuel pour les légumes et le thé est confirmé à 5 hectares pour toutes les organisations
- L'indicateur OPP individuel pour les fruits est fixé à 10 hectares pour toutes les organisations
- L'indicateur OPP individuel pour le sucre de canne est confirmé à 10 hectares pour toutes les organisations
- L'indicateur OPP individuel pour la taille des terres pour les agrumes et les avocats du Brésil est confirmé à 4 unités fiscales et 2 travailleurs permanents par membre. La superficie maximale des terres pour les agrumes et les avocats du Brésil est fixée à 200 hectares.
- Pour les exceptions sur la taille maximale des terres pour les raisins vinicoles, un plafond de 100 hectares par membre est introduit et seuls 15% des membres par organisation sont éligibles à cette exception.



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

- Des exceptions concernant la taille maximale des terres pour le sucre de canne au Belize, aux Fidji, à Maurice et au Paraguay sont possibles. Les exceptions sont limitées à 100 hectares par membre et à 15% de tous les membres d'une même organisation.
- À Maurice, les membres qui ont moins de 10 hectares de champs de cannes à sucre sont exemptés de l'exigence de travailler sur leurs terres si les avantages économiques ne sont pas suffisants et que les membres ont des emplois réguliers supplémentaires en dehors de la culture du sucre. Dans ces cas, il est possible que seuls des travailleurs salariés effectuent les travaux dans les champs de cannes à sucre.

2. Nombre de travailleurs dans les cas où des critères supplémentaires relatifs aux travailleurs s'appliquent

Des critères supplémentaires relatifs aux travailleurs s'appliquent aux organisations et aux membres qui emploient 10 travailleurs ou plus (qui travaillent plus de 30 heures par semaine pendant un mois ou plus au cours d'une année). Le changement dans le Standard précise que le seuil s'applique également pour un nombre équivalent d'heures (par ex., si un membre emploie 20 travailleurs pendant plus de 15 heures par semaine).

Les changements sont reflétés dans :

- Le [Standard OPP](#)
- Les standards produits pour les [fruits frais](#) ; les [fruits préparés et conservés](#) et le [sucre de canne](#)
- La version révisée des [indicateurs OPP pour la taille des exploitations et le nombre moyen de travailleurs](#)
- Une nouvelle [interprétation du Standard OPP](#) pour les producteurs de sucre de canne à Maurice

Les critères du standard et les indicateurs révisés sont valables à compter de la date de publication (10 juin 2020). L'organisme de certification commencera à conduire des audits au regard des critères et indicateurs révisés à partir du 1^{er} juillet 2020. La période de transition pour les changements apportés au Standard OPP lors de la révision précédente de 2019 est indiquée dans le standard et reste valable.

Le nouveau standard est disponible en anglais, en espagnol, en français et en portugais sur notre site Web : www.fairtrade.net/standards.html. Veuillez également consulter le document ci-joint sur les principaux changements pour avoir une liste complète des changements et des sections du standard correspondantes.

Au cours des prochaines semaines, le document explicatif sur le Standard OPP complet sera également disponible sur notre site Web.

Pour plus d'informations sur la décision, merci de vous référer aux procès-verbaux des réunions du Comité des Standards de novembre 2019 et de mars 2020 qui sont disponibles sur notre site Web sous <https://www.fairtrade.net/standard/how-we-set-standards> .

Pour plus d'informations, veuillez contacter Maria Steenpass à : m.steenpass@fairtrade.net.

Cordialement,

Gelkha Buitrago